

# Restrictions obligatoires

Des mesures de santé publique obligatoires sont en vigueur dans toute l'Alberta afin de freiner la hausse de cas de COVID-19 et de protéger le système de santé.

## Aperçu

Des mesures sanitaires obligatoires sont en vigueur partout en Alberta. De nouvelles restrictions sont aussi imposées aux collectivités ayant un taux élevé de cas (au moins 50 cas par 100 000 habitants et 30 cas actifs ou plus). Les résidents des collectivités où le nombre de cas actifs est plus faible doivent continuer à respecter les mesures sanitaires obligatoires imposées à l'ensemble de la province.

Ces restrictions resteront en vigueur pendant au moins 3 semaines, même si une collectivité tombe sous le seuil critique établi.

[Pour connaître le taux de cas actifs dans votre région](#) (en anglais seulement).

## Rassemblements

### Rassemblements à l'intérieur

Tous les rassemblements sociaux à l'intérieur sont interdits.

- Les personnes vivant seules et les familles monoparentales avec des enfants de moins de 18 ans peuvent désigner 2 proches pour venir les visiter durant la période des restrictions sanitaires.

### Rassemblements à l'extérieur

Tous les rassemblements sociaux à l'extérieur sont limités à :

- 5 personnes maximum dans les régions où le taux de cas est élevé;

- 10 personnes maximum dans les régions où le taux de cas est faible.

Les convives ne sont pas autorisés à entrer et sortir de la maison de leur hôte ou de tout autre lieu.

### Mariages et funérailles

Toutes les réceptions sont interdites.

Les cérémonies de mariage sont limitées à 10 personnes.

Les services funéraires sont limités à :

- 10 personnes dans les régions où le taux de cas est élevé;
- 20 personnes dans les régions sous le seuil critique établi.

### Lieux de culte

La capacité d'accueil de tous les lieux de culte est limitée à :

- 15 personnes maximum dans les régions où le taux de cas est élevé;
- 15 % de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies pour les régions sous le seuil critique établi.

Le port du masque est obligatoire et une distance de 2 mètres doit être maintenue en tout moment entre les ménages.

## Masque

Le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics intérieurs, incluant les lieux de travail et les lieux de culte.

## Prévention de la transmission en milieu de travail

- Le télétravail est obligatoire, à moins que l'employeur n'exige la présence physique de l'employé pour assurer le bon fonctionnement de l'organisme ou de l'entreprise.
- Dans les régions à taux élevé de cas, les autorités sanitaires exigeront la fermeture pendant 10 jours de tout lieu de travail où 3 cas de COVID-19 ou plus ont été signalés, à l'exception des camps de travail ou des services essentiels et critiques.

## Restrictions applicables aux entreprises

### Installations de divertissement

- Les installations de divertissement (ex. : théâtres, casinos, boîtes de nuit, musées, bibliothèques) sont fermées partout en Alberta.
- Les salles communautaires, les centres de congrès et les salles de réception peuvent continuer à offrir ou à accueillir les activités autorisées.

## Restaurants

- Les restaurants, les pubs, les bars, les bars-salons et les cafés peuvent uniquement offrir des services de mets à emporter, de cueillette à l'auto et de livraison.
- Aucun type de service de restauration en personne n'est autorisé à l'intérieur ou à l'extérieur de ces établissements.

### Commerces de détail

La capacité d'accueil (clients seulement) de tous les magasins de vente au détail et centre commerciaux est limitée à :

- 10 % de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies dans les régions où le taux de cas est élevé;

- 15 % de leur taux d'occupation fixé par le code de prévention des incendies dans les régions sous le seuil critique établi.

### Santé et services professionnels

Les services professionnels et de santé (ex. : dentistes, optométristes, thérapeutes, acupuncteurs, avocats et comptables) doivent être offerts individuellement, sur rendez-vous seulement. Toutes les directives de santé publique et celles particulières au secteur concerné doivent être respectées.

### Services personnels et de bien-être

- Dans les régions où le taux de cas est élevé, les services personnels et de bien-être (ex. : salons de coiffure, de manucure/pédicure, de soins esthétiques et de tatouage) sont fermés.
- Dans les régions sous le seuil critique établi, ces établissements doivent être offerts individuellement, sur rendez-vous seulement.

## Activités physiques, sportives et artistiques

### Activités à l'intérieur

- Toutes les activités sportives, récréatives et artistiques à l'intérieur sont interdites dans toute la province.
- Toutes les salles de conditionnement physique doivent fermer. Les séances d'entraînement privées sont interdites.

### Activités à l'extérieur

- Dans les régions où le taux de cas est élevé, toutes les activités physiques, récréatives et artistiques à l'extérieur sont interdites, sauf pour les membres d'un même ménage ou pour les personnes vivant seules et leurs 2 contacts désignés.
- Dans les régions sous le seuil critique établi, les activités physiques, récréatives et artistiques à l'extérieur sont autorisées avec un maximum de 10 participants et si une distance physique de 2 mètres est maintenue en tout temps entre les membres des différents ménages.